

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme DUBOURG à M. WINTERSHEIM, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**

**Conseillers présents : 21**

**Conseillers votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**23 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES  
OUVRAGES DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE - ANNÉE 2024**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Les montants des redevances doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire sans excéder les montants plafonds indiqués dans le décret.

En 2023, le montant total des redevances versé par la société ORANGE pour l'occupation du domaine public routier géré par la commune de Blaye s'est établi à 4 755,12 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques en 2024 au taux maximum, tel que présenté dans le tableau ci-après :

	Artère aérienne (km)	Artère (conduite) en sous-sol (km)	Emprise au sol (m2) des armoires
	13,784	81,575	2
Tarif de base	40 €	30 €	20 €

Coefficient d'actualisation	1,609		
Redevances 2024	887,14 €	3 937,63 €	64,36 €
Total RODP dues par ORANGE en 2024	4 889,12 €		

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70323 du budget principal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 10/12/24  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20241203-74232-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

*La secrétaire de séance*  
*Christine HIMPENS*



*Sarraute*

